RAPPORT ANNUEL 2019

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exigent par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.) Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. Le règlement sur la gestion contractuelle

Le 6 décembre 2010, la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté une Politique de gestion contractuelle, tel que le requiert le code municipal.

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC) depuis le 1er janvier 2018.

La Municipalité de L'Ange-Gardien n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2019.

4. Octroi des contrats

Municipalité de L'ANGE-GARDIEN

2019

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000$ dont la dépense totale dépasse 25 000$ avec un même cocontractant (article 961.3 et 961.4 du Code Municipal du Québec (C-27.1))

Nom du Cocontractant	Objet du contrat	Montant de la dépense (taxes incluses)
Allen entrepreneur général inc	LOT 2 Final	112 689,87 $
	Lot 1 Final	287 534,78 $
		400 224,65 $
Aurel Harvey et fils inc.	Deneigement des rues et chemins municipaux	632 333,62 $
	Réfection Ponceaux rue de la Vallée	197 342,55 $
		829 676,17 $
François Bélanger	Deneigement des trottoirs municipaux	44 450,00 $
Déneigement Daniel Lachance inc.	Construction Terrain de soccer synthétique	1 274 284,40 $
	Tonte des fossés et débroussaillage	3 854,54 $
		1 278 138,94 $
Dexco inc.	Location machinerie avec operateur	35 073,14 $
Eurovia Québec Construction inc.	Retenue 10% Dufournel/ Royale	10 371,73 $
	Pavage de 2 tronçons Avenue Royale	74 173,59 $
		84 545,32 $
Gariepy Gravel Larouche Blouin	Rapports divers et audits	28 554,04 $
Groupe Ultima inc.	Assurances	45 711,00 $
Lavery, de Billy Avocats	Divers dossiers	85 315,72 $
Les entreprises Jocelyn Lefebvre	Deneigement stationnement	9 494,08 $
	Ramassage de neige	6 323,63 $
	Voie contournement	8 617,38 $
	Refaire fossé domaine Morneau	3 725,19 $
		28 160,28 $
Les entretiens personnalisés SM inc.	Entretien ménager	26 364,00 $
Maxi-Paysage inc.	Parc Riverain retenue finale	75 362,36 $
PE Pageau inc.	Pavage diverses rues secondaires	200 267,11 $
Sani-Orleans inc.	Nettoyage conduites	7 774,91 $
	Vidanges des fosses septiques	15 097,34 $
	Remboursement dépôt de garantie 2018	2 500,00 $
		25 372,25 $
Sani-terre environnement inc.	Collectes des ordures	89 297,98 $
Services Matrec inc.	Collectes des ordures	159 454,11 $
Stantec expert-conseil Ltée	Terrain de soccer	57 229,32 $
Tetra tech QI inc.	Assistance technique Royale 2019 (FEPTEU)	2 478,47 $
	Programme rincage eau potable	14 245,41 $
	PIRLL Chemin Lucien Lefrancois 2018	8 094,23 $
	Assistance technique Royale 2019 (FEPTEU 2)	2 360,18 $
	Travaux 2017 divers infrastructures	5 081,49 $
	Etude hydraulique & Reseau eau potable	2 644,43 $
		34 904,21 $

5. Les modes de sollicitations

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Les contrats peuvent être adjugés sans aucune formalité d'appels d'offres ou de publication.

Pour l'année 2019, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

5.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son RGC et ne doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 25 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours.

Durant l'année 2019, la municipalité a procédé à 3 appels d'offres sur invitation pour 2 contrats dans cette catégorie, pour :

- Services professionnels en ingénierie pour la construction et la surveillance du terrain de soccer synthétique (63 282.24$)
- Réfection de pavage sur deux sections de l'avenue Royale (73 465.58$)

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

5.3 Contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publiques afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Durant l'année 2019, la municipalité a procédé à 4 appels d'offres dans cette catégorie, pour :

- Remplacement de ponceaux sur la rue de la Vallée (314 203.68$)
- Construction d'un terrain de soccer synthétique (1 925 003.43$)
- Travaux de réparation de pavage – diverses rues secondaires (204 644.48$)
- Enlèvement, transport et disposition des ordures ménagères (1er janvier 2020 au 31 décembre 2024) (prix unitaire/tonne)

6. Plainte

Au cours de l'année 2019, aucune plainte n'a été reçue en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle.

7. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2019.

8. Publication

Conformément à l'article 961.4 du code municipal, il est possible de trouver, sur le site internet de la Municipalité :

– Un hyperlien permettant d'accéder au Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO). En cliquant sur cet hyperlien, il est possible d'accéder à la liste de tous les contrats (autres que les contrats de travail) conclus par la Municipalité et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $. Notons notamment que lorsque le contrat est conclu de gré à gré (selon le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville), il en est fait mention dans cette liste.

– La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000$.

L'une ou l'autre de ces listes peut également être consultée au bureau municipal situé au 6355 avenue Royale, à L'Ange-Gardien.

Signé à L'Ange-Gardien, le 2022-03-31

Lise Drouin, Directrice générale